



de diététiste

PROFESSION À TITRE RÉSERVÉ ET À ACTIVITÉS RÉSERVÉES

2 257 MEMBRES

S o m m a i r e

■ Attributions et conditions pour exercer la profession	1
■ Obtention du permis	1
■ Mécanisme de révision	4
■ Inscription au tableau de l'Ordre	4
■ Annexe	5

ATTRIBUTIONS ET CONDITIONS POUR EXERCER LA PROFESSION

L'exercice de la profession de diététiste ou de nutritionniste comprend toute activité qui a pour objet d'évaluer l'état nutritionnel d'une personne, de déterminer et d'assurer la mise en œuvre d'une stratégie d'intervention visant à adapter l'alimentation en fonction des besoins pour maintenir ou rétablir la santé.

Dans le cadre de l'exercice de la profession de diététiste ou de nutritionniste, les activités suivantes sont réservées au diététiste :

- déterminer le plan de traitement nutritionnel, incluant la voie d'alimentation appropriée, lorsqu'une ordonnance individuelle indique que la nutrition constitue un facteur déterminant du traitement de la maladie;

- surveiller l'état nutritionnel des personnes dont le plan de traitement nutritionnel a été déterminé.

Le diététiste ou le nutritionniste pratique une profession à titre réservé. Il doit détenir un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec et être inscrit au tableau de l'Ordre pour :

- utiliser le titre réservé, soit « diététiste », « diététicien » ou « nutritionniste » ou les initiales « Dt.P. », « P.Dt. » ou « R.D. »;
- exercer les activités réservées.

OBTENTION DU PERMIS

CONDITIONS D'OBTENTION DU PERMIS

Pour obtenir son permis, le candidat doit détenir un diplôme québécois prévu par règlement ou encore un diplôme ou une formation reconnus équivalents par l'Ordre. Le candidat doit aussi posséder une connaissance de la langue française appropriée à l'exercice de la profession.

Il n'est pas nécessaire d'être résident permanent ou citoyen canadien pour obtenir un permis.

Réalisé en collaboration avec :



Ordre professionnel
des diététistes du Québec

Immigration
et Communautés
culturelles

Québec 

Conseil pratique

Si vous prévoyez exercer au Québec la profession de diététiste ou de nutritionniste, vous avez tout intérêt à contacter l'Ordre avant votre départ. Vous pourrez ainsi prendre connaissance des règles qui régissent l'accès à la profession et dès lors évaluer les démarches que vous aurez à réaliser pour obtenir votre permis et vous inscrire à l'Ordre. Par ailleurs, certaines procédures d'immigration pourraient vous obliger à faire des démarches auprès de l'Ordre. Le conseiller en immigration vous en avertira, le cas échéant.

ÉQUIVALENCE DE DIPLÔME OU DE FORMATION

Pour être reconnu équivalent, un diplôme délivré hors du Québec doit attester que son titulaire a un niveau de connaissance et d'expérience équivalent à celui du titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement.

En conséquence, l'équivalence est reconnue si le diplôme a été obtenu au terme d'études de niveau universitaire comportant :

- l'équivalent d'un minimum de 90 crédits. De ces crédits, 66 doivent être répartis de la façon décrite en annexe (un crédit représente 45 heures de présence à un cours et de travail personnel);

et

- des cours-stages de formation professionnelle d'une durée minimale de 40 semaines dans les domaines décrits en annexe.

Renseignement utile

Au Québec, l'admission aux études universitaires requiert généralement la réussite de 13 années d'études primaires, secondaires et collégiales.

Si le diplôme a été obtenu trois ans ou plus avant la demande d'équivalence, celle-ci sera refusée si les connaissances acquises ne correspondent plus au contenu actuel des programmes d'études. Toutefois, la reconnaissance de l'équivalence sera accordée si l'expérience de travail et la formation acquises depuis comblent cet écart.

Le candidat dont le diplôme ne peut être reconnu équivalent peut obtenir la reconnaissance de l'équivalence de sa formation s'il démontre, à la satisfaction de l'Ordre :

- qu'il possède des connaissances équivalentes à celles acquises par le titulaire d'un diplôme québécois prévu par règlement pour l'obtention d'un permis;
- qu'il détient une expérience pertinente de travail d'au moins cinq ans, notamment en diététique.

Pour évaluer l'équivalence de la formation, l'Ordre tient compte du nombre d'années de scolarité, des cours suivis (nature et contenu), des diplômes obtenus, des stages et de l'expérience de travail en diététique, en sciences de l'alimentation ou en nutrition.

Démarche pour faire reconnaître l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation

1 Vous devez remplir le formulaire prescrit par l'Ordre et fournir les documents suivants :

- dossier scolaire incluant la description des cours suivis
- preuve de l'obtention du diplôme
- attestation et description de la participation à un stage de formation ou à toute autre activité de formation ou de perfectionnement
- attestation et description de l'expérience pertinente de travail
- chèque ou mandat-poste de 340,76 \$ (taxes incluses), en devise canadienne, pour couvrir les frais d'étude du dossier. Ces frais ne sont pas remboursables.

Seules les demandes dûment remplies et accompagnées de tous les documents exigés peuvent être étudiées.

Les documents présentés doivent être des copies certifiées conformes à l'original. Dans le cas de documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais, le candidat doit également fournir une traduction en langue française ou anglaise faite par un traducteur agréé ou authentifiée par les autorités officielles.

2 Vous recevrez par écrit la décision de l'Ordre relativement à la reconnaissance de l'équivalence de votre diplôme ou de votre formation. En cas de reconnaissance partielle de l'équivalence, l'Ordre vous informera des programmes

d'études, des stages ou des examens dont la réussite vous permettrait d'obtenir la reconnaissance complète de l'équivalence.

Renseignement utile

L'Ordre demande souvent aux personnes diplômées à l'étranger de suivre un programme d'études dans une université québécoise avant de reconnaître l'équivalence de leur formation. Ce programme d'études peut varier, selon le cas, entre quelques cours supplémentaires, un stage pratique, ou les deux à la fois, et le programme tout entier.

Avec une organisation principalement conçue pour les étudiants à temps plein, le réseau d'enseignement accueille parfois difficilement les étudiants à temps partiel. De plus, la personne doit satisfaire aux conditions d'admission de l'université et prévoir les frais liés aux études.

CONNAISSANCE APPROPRIÉE DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'Ordre délivre un permis régulier aux candidats qui satisfont aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français. Le candidat dont le dossier n'indique pas qu'il détient une connaissance appropriée de cette langue doit réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française (OQLF). Cet examen est gratuit et se déroule à Montréal.

Le candidat qui ne satisfait pas aux exigences légales de la Charte de la langue française portant sur une connaissance suffisante du français, mais qui satisfait par ailleurs aux conditions d'exercice de la profession peut obtenir un permis temporaire d'une durée maximale d'une année. Ce permis sera remis par l'Ordre, accompagné d'un formulaire d'inscription à l'examen de français de l'OQLF.

Le permis temporaire peut être reconduit jusqu'à trois reprises avec l'autorisation de l'OQLF. Pour chaque renouvellement, le candidat doit se présenter aux examens tenus conformément aux règlements de l'OQLF. À l'échéance, le candidat devra avoir réussi l'examen de l'OQLF pour obtenir un permis régulier.

Démarche pour obtenir votre permis

Si vous avez satisfait à toutes les conditions d'obtention du permis, vous devez acquitter les frais de 45,43 \$ (taxes incluses), par chèque ou mandat-poste.

MÉCANISME DE RÉVISION

Le candidat peut demander à l'Ordre de l'entendre et de réviser sa décision si la reconnaissance de l'équivalence de son diplôme ou de sa formation est refusée. Toute demande de révision doit respecter les délais prévus au règlement. La décision révisée est définitive.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Pour utiliser le titre et les initiales réservés ainsi que pour exercer les activités réservées, le détenteur d'un permis doit être inscrit au tableau de l'Ordre. Pour vous inscrire, vous devez :

- signer la déclaration sur les décisions disciplinaires et criminelles rendues au Québec et hors du Québec;

- acquitter la cotisation annuelle;
- souscrire l'assurance responsabilité professionnelle ou signer une demande d'exemption.

La cotisation annuelle est de 454,34 \$ (taxes incluses), plus 17,10 \$ pour la contribution au financement de l'Office des professions du Québec. Les frais annuels d'assurance responsabilité professionnelle s'élèvent à 39,35 \$ (taxes incluses).

Référence

- Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de formation aux fins de la délivrance d'un permis de l'Ordre professionnel des diététistes du Québec (c. C-26, r.69.2).



POUR PLUS D'INFORMATION

Information sur les conditions pour exercer la profession au Québec

• Ordre professionnel des diététistes du Québec

2155, rue Guy, bureau 1220
Montréal (Québec) H3H 2R9

À Montréal
514 393-3733

Partout ailleurs au Québec
1 888 393-8528

Télécopieur : 514 393-3582

Internet : www.opdq.org

Courriel : opdq@opdq.org

Information sur les attestations et les examens d'évaluation de la connaissance de la langue française

- Office québécois de la langue française
www.oqlf.gouv.qc.ca

Information sur le système professionnel québécois et le Code des professions

- Office des professions du Québec
www.opq.gouv.qc.ca
- Conseil interprofessionnel du Québec
www.professions-quebec.org

Information et aide dans la démarche auprès d'un ordre professionnel

- Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles
Services Immigration-Québec
www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Diffusion gratuite des lois et règlements dans Internet et vente de documents imprimés

- Les Publications du Québec
www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Information sur le marché du travail au Québec

- Emploi-Québec
emploi-quebec.net

Vous pouvez aussi vous procurer la brochure L'exercice d'une profession régie par un ordre professionnel

Dans Internet : www.immigration-quebec.gouv.qc.ca

Au Québec : dans un service Immigration-Québec

À l'étranger : au Bureau d'immigration du Québec couvrant votre territoire

Avertissement

L'information contenue dans ce document était à jour en février 2006. Elle provient de sources diverses et ne remplace en rien les textes de lois et règlements en vigueur. Les frais mentionnés sont sujets à changement.

La forme masculine est utilisée pour alléger le texte et désigne tant les femmes que les hommes.



Répartition des crédits exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

<i>Matières</i>	<i>Crédits minimum requis</i>	<i>Matières</i>	<i>Crédits minimum requis</i>
SCIENCES HUMAINES		ALIMENTATION ET NUTRITION	
Sciences du comportement	3	Sciences des aliments	8
Sciences de la communication ou de l'éducation	3	Nutrition	12
Autres	3	Nutrition clinique	8
SCIENCES BIOLOGIQUES		ADMINISTRATION	
Microbiologie	3	Principes d'administration et gestion de personnel	3
Physiologie humaine	3	Gestion financière	3
Biochimie	3	Alimentation des collectivités	3
Autres	6	Autres	3

Domaines des cours-stages exigés pour l'obtention de la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme

Application des principes de nutrition à l'alimentation normale et thérapeutique

- Évaluation de l'apport nutritionnel en tenant compte de l'objectif visé (enquête, médication, pathologie ou autre)
- Évaluation de l'état nutritionnel
- Counselling nutritionnel incluant la collecte, l'évaluation et l'interprétation des données ainsi que l'élaboration, l'exécution, le contrôle et le suivi du plan de soins nutritionnels
- Identification des patients nécessitant un soutien nutritionnel (nutrition entérale et parentérale); élaboration, mise en place, contrôle et suivi du traitement nutritionnel
- Tenue des dossiers diététiques et médicaux
- Éducation et information en matière de nutrition

Application des principes de gestion et de nutrition à des services d'alimentation des collectivités

- Élaboration, mise en application et évaluation de menus pour divers types de collectivités
- Évaluation des besoins en ressources humaines et direction du personnel
- Évaluation des besoins en ressources matérielles : aliments et fournitures, équipements et aménagement
- Gestion des ressources financières incluant la préparation, l'analyse et le contrôle du budget
- Gestion de l'approvisionnement, de la production et de la distribution des aliments et des repas
- Élaboration, application et contrôle de programmes d'entretien, d'hygiène et de sécurité
- Application des principes de gestion de la qualité à chaque composante des opérations
- Planification stratégique des services d'alimentation

Éducation du public en matière de nutrition

- Connaissance du fonctionnement, des politiques et de la structure du système de santé du Québec
- Connaissance des ressources et des services accessibles au public
- Définition des groupes de population et identification de leurs besoins particuliers en matière de santé et de nutrition
- Planification, développement, implantation et évaluation d'interventions et de programmes axés vers la promotion de la santé, la prévention et le traitement de la maladie
- Choix et application d'approches et de stratégies à utiliser pour améliorer l'état nutritionnel et la santé de la population
- Implication dans des équipes interdisciplinaires